

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 084

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : Réglementation de la circulation – rue de Provence</b> |
|-------------------------------------------------------------------|

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant l'organisation d'un déménagement au N°165.

### A R R Ê T É

**Article 1 :** La rue de Provence sera fermée ponctuellement à la circulation pour permettre la réalisation d'un déménagement

**Article 2 :** L'arrêté est valable du 12/06/2026 au 13/06/2026, une signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :** La signalisation sera à la charge du demandeur.

**Article 4 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Au pétitionnaire,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 10 juin 2026

Le Maire,



**Roger GRIMAUD**